



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 6896

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que de nombreuses communes ont signé des contrats locaux de sécurité (CLS), dont la principale contrepartie pour l'Etat en faveur des communes était la possibilité d'embauche d'agents locaux de médiation sociale (ALMS), avec un statut d'emploi jeune. C'est pourquoi, il souhaite connaître les orientations envisagées pour ces ALMS à l'issue de leur contrat emploi jeunes et si des aides sont prévues dans le cadre de CLS au profit des collectivités concernées.

Texte de la réponse

Conformément au principe de libre administration, les modalités de pérennisation et de consolidation des emplois créés dans le cadre du dispositif « nouveaux services emplois jeunes » et notamment ceux d'agents locaux de médiation sociale, relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales en leur qualité d'employeurs. Les services de l'Etat sont naturellement disponibles pour aider, en tant que de besoin, les collectivités territoriales dans l'analyse des activités. De même, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité a conventionné avec le Centre national de la fonction publique territoriale et l'union nationale des centres de gestion pour aider à l'organisation de formation pour les jeunes et à la mise en place de concours de troisième voie d'accès à la fonction publique territoriale. A ce sujet, plusieurs décrets ont d'ores et déjà aménagé les cadres de la fonction publique territoriale afin de mieux prendre en compte les nouvelles activités développées dans le cadre du dispositif « nouveaux services emplois jeunes », permettant ainsi aux jeunes ayant quatre années d'expériences professionnelles de s'inscrire aux divers concours de troisième voie leur permettant d'intégrer la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6896

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4217

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2001